

**RAPPORT SUR LES VIOLATIONS DES DROITS DES ENFANTS DANS LE
TERRITOIRE D'UVIRA ET DE FIZI / SUD – KIVU / R.D.C.**

Période : **Novembre 2007.**

1. CAS DE XXXX

Date d'incident : 11/ 11/2007
Date de rapport : 13/ 11/ 2007
Date de vérification : 12 / 11/ 2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 13 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KALINGA / BARAKA

Détails sur l'auteur

Un civil particulier portant tenue civile répondant au nom de XX; élané

Description sur l'incident

L'enfant quittait chez-elle pour aller puiser de l'eau au lac Tanganyika tout près de lycée maman YEMO (c'est une école conventionnée catholique de BARAKA), elle rencontra un garçon répondant au nom de XX. Et il appela cette fillette, c'était tout près de la brousse où il a reçu à commettre cette viole.

Type d'attaque : Attentat à la pudeur et viol
Lieu de l'incident à MATETE / BARAKA
L'incident à durer 30 minutes, de 10heures à 10 heures 30 minutes
Raison de cet incident ; satisfaire son besoin sexuel.
Effet de l'incident ; blessure au niveau du vagin.

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

La victime est l'aisée et dépaysée dans le milieu par rapport à l'effet.

Réponse

L'auteur présumé a été arrêté par les éléments de la police nationale congolaise

2. CAS DE XXXX

Date d'incident : 23/ 11/2007
Date de rapport : 26/11/ 2007
Date de vérification : 24/11/ 2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 11ANS
Sexe : MASCULIN
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KABIMBA

Détails sur l'auteur

Trois militaires de 109^{ème} brigade dont leurs noms sont ignorés, un d'eux avait une arme et deux autres sans armes et tous portés les tenues militaires.

Description sur l'incident

L'enfant venait de KATONGO avec un petit sac de braise sur la tête ; arriver à la barrière ce lui-ci a été arrêté par ces militaires et lui demandant de laisser une petite quantité de braise l'enfant a refusé et il y a discussion entre soldats et enfant. Les militaires brutaux qu'ils sont, l'un d'eux n'a pas pu comment gérer la situation directement il a commencé à donner de coups et gifles.

Type d'attaque : torture, menace et violation des droits des enfants.

Utilisation de la violence ; oui

L'incident a duré 25 minutes

Effet de l'incident ; rien

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Que ces militaires soient traduits en justice et les chefs militaires commencent maintenant à contrôler et gérer les militaires aux certaines positions et barrières.

Réponse

L'enfant a été libéré après avoir faire une longue discussion par certains membres de nos C.V.P.E de la place sans rien donné à ceux militaires.

3. CAS DE XXXX

Date d'incident : 14/ 11/2007

Date de rapport : 14/11/2007

Date de vérification : 14/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX

Age : 16 ANS

Sexe : FEMININ

Nom de parents : XX

Adresse de résidence : MAKOBOLA

Détails sur l'auteur

Un policier du groupe bataillon mobile de la police nationale congolaise, portant la tenue de la police nationale congolaise, élané noir ; avait une matraque sans arme

Description sur l'incident

La fille XX en visite aux membres de la famille à uvira / mulongwe ; de son retour au niveau du pont RUZOZI a quelques metre du port MAYAKA à KIVOVO elle se croise avec une camionnette qui venait du marché central de makobola et la tendance d'aller vers cette camionnette au point même de se cogner, un policier qui était sur place au lieu de maîtriser la situation, parce qu'il y a eu incompréhension entre la victime et le chauffeur de cette camionnette ; le policier a arrêté cette mineur et la demandant une amande de 5\$ de la faute commise pour la libération, l'enfant plairait parce que elle ne savait pas où trouvé cet argens.

Un homme de bonnes volonté qui a vu ce mal il a payé 2\$ en fin l'enfant a été libérée et continuer son voyage.

Type d'attaque : Arrestation arbitraire et violation des droits des enfants

Lieu de l'incident pont Ruzozi a quelques metre du port Mayaka à Kivovo

Durée de l'incident 45 minutes de 14heures à 14heures 45minutes.

Raison de l'incident, le policier était à la recherche de l'argent car ils ne sont pas bien supporter par le gouvernement

Effet de l'incident : aucun effet a été signaler.

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Le policier à créer un motif pour gagner de l'argent et la victime ne devrait pas être poursuivie plutôt que le chauffeur qui avait tort ; comme ils se connaissent mutuellement avec le policier le chauffeur était parti.

Réponse

La victime a été libérée moyennant 2\$ pour l'amande.

Après l'incident le policier a pris fuite à une destination inconnue.

4. CAS DE XXXX

Date d'incident : 23/ 10/2007
Date de rapport : 23/11/2007
Date de vérification : 23/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 15 ANS
Sexe : MASCULIN
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : SANGYA/ CENTRE

Détails sur l'auteur

Un militaire de 109^{em} brigade FARDC répondant au nom de XX avec une arme en tenue militaire.

Description sur l'incident

Dans la nuit du 23 novembre 2007, vers 23heures un certain BYAOMBE de SANGYA / CENTRE qui venait de KABOKE, en cours de route il se croise avec un militaire qui est déjà ivre répondant au nom de XX sans motif l'enfant a été sérieusement abattu et torturé ces habits déchirés et la mâchoire inférieure a été touchée.

Type d'attaque : torture et menace

Durée de l'incident 20minutes

Effet de l'incident : blessure grave au niveau de la mâchoire inférieure.

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

La population déplore les comportements des militaires vis-à-vis de la population.

La victime est dans un état critique qui ne lui permet pas de s'exprimer correctement

Réponse

Les parents supportent eux-mêmes les frais pour les soins appropriés au centre de santé.

5. CAS DE XXXX

Date d'incident : 12/ 11/2007
Date de rapport : 17/11/2007
Date de vérification : 13/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 17 ANS
Sexe : MASCULIN
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : BARAKA MOMA

Détails sur l'auteur

5 soldats de la 12^{em} brigade, tous avaient des armes marque AKA et portant des tenues militaires

Description sur l'incident

C'était un certain dimanche matin à 8heures, le nommé XX quittait MUKERA vers FIZI à 39 Kilomètre de BARAKA, arriva à un village appelé KUNDO I, il a été arrêté par 5 militaires bien armés parmi eux il y avait un agidant chef nommé MBULA qui avait donné l'ordre d'arrêter le vélo de cet enfant pour lui transporter de KUNDO jusqu'à SIMBI au 18 Kilomètre. En faisant la négociation, les militaires ont dit à l'enfant de retourner à pied de KUNDU à KANANDA / FIZI aux environs 8 KILOMETRE.

Près une heure d'arrestation ; de son arrivé à KANANDA, suite à l'intervention du chef de village nommé M'MANDAMA l'enfant a été libérer moyennant une somme de 500FCongolais et deux bouteilles d'alcool (LUTUKU ou KANYANGA).

Type d'attaque : violation des droits de l'enfant

Durée de l'incident ; une heure.

Raison de l'incident ; transporter le chef

Effet de l'incident ; l'enfant a été fatigué

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

La victime déclare, qu'il a été maltraité pour rien et privé de son droit.

Selon les témoins, ils font ça toujours pour que les gens leurs donne de l'argent.

Réponse

Le vélo et l'enfant libérer après avoir faire un plaidoyer auprès de ces militaires, le chef de village de KANANDA, certains membres de la communauté et nos membres qui représentent le C.V.P.E dans ces villages.

6. CAS DE XXXX

Date d'incident : 9/ 11/2007
Date de rapport : 11/11/2007
Date de vérification : 10/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 15 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : MOMA / BARAKA

Détails sur l'auteur

7 policiers impliqués dans l'action et tous avaient des armes marque AKA, et portant la tenue de la police nationale congolaise.
Différentes tailles et couleurs.

Description sur l'incident

Dans le village de MOMA se trouvant à 8Kilomètre de BARAKA/ Centre où vivait un guérisseur traditionnel répondant au nom de XX, père de XX.

Un monsieur dont on ignore le est aller chez-lui pour demander de médicaments traditionnels et le monsieur comme il est du domaine, il a donné le médicaments sans toute fois tenir compte de la dose.

Après avoir consommer le médicament 45 minutes à une heure après la personne meurt sur place suite à une forte dose consommée ; le guérisseur avait pris fuite à un endroit inconnu.

Un jour après la police congolaise a été informée de la situation et elle est allée arrêter cet homme à son domicile malheureusement il était déjà parti à une destination inconnue.

La police a été obligée d'arrêter sa fille de 15 ans à sa place et elle avait fait trois jours dans la prison.

Type d'attaque : arrestation arbitraire et violation des droits de l'enfant (une fillette de 15 ans arrêtée et emprisonnée à la place de son père)

Raison de l'incident ; la fillette a été arrêtée parce que son père a pris fuite.

Effet de l'incident ; tous les matériels de la maison ont été emporté lors de cette situation à la maison.

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

La famille de la victime déclare ; la fille doit être payée tous les biens qu'elle a perdus ; parce que l'acte que la police avait posée c'est en dehors de droit de l'homme.

Réponse

La fille a été libérée après trois jours par des négociations faites par les membres des familles.

7. CAS DE XXXX

Date de l'incident : 28/10/2007
Date de rapport : 28/10/2007
Date de vérification : 28/10/2007

Informations sur la victime :

Nom : XX
Age : 14 ANS
Sexe : FEMININ
Noms des parents : XX
Adresse : RUNINGU / KAGURUBE

Détail sur l'auteur

Ancien combattant démobilisé.

Il était seul dans l'incident.

Homme de 32 ans, de taille moyenne, brun, avec beaucoup de cheveux.

Il était en tenue civile au moment de l'incident et sans arme

Description de l'incident

Il était 14 heures de l'après midi quand l'incident avait eu lieu.

En fait le bourreau avait séduit la victime en lui promettant de l'argent si elle pouvait accepter l'acte sexuel. L'insistance violente de l'auteur obligea la fille d'accepter l'acte avant que l'argent ne lui soit remis et le forfait fût ainsi consommé dans une toilette.

Comme c'était en plein activité du marché de dimanche à Runingu, les gens les ont suivi avec vigilance jusqu'à les surprendre en flagrance.

Malheureusement tous les deux ont réussi à s'évader de la toilette où ils étaient et prennent fuite. Cela n'a pas empêché qu'ils soient attrapés. La fille fut conduite à l'hôpital, précisément au reboisement de Kasenga pour le suivi médical.

Type d'attaque : violence.

Utilisation de la violence : Oui, et n'a plus donné de l'argent à la fille.

Durée de l'incident : une heure et demie

Raison de l'incident : Satisfaire son besoin sexuel

Effet de l'incident : traumatisme, douleurs physique.

Déclaration des victimes et des témoins oculaires.

La fille a honte de rentrer précipitamment au village de peur d'être stigmatisé. Elle veut rester un moment à l'endroit où elle a été suivie médicalement. Les témoins confirment les faits.

Réponse

L'auteur est actuellement entre les mains du Commandant de la Police nationale congolaise à Runingu. Les parents manifestent leur mécontentement.

Suggestion des membres de la communauté : Que l'auteur soit puni de manière disciplinaire

8. CAS DE XXXX

Date d'incident : 7 / 11/2007
Date de rapport : 10/11/2007
Date de vérification : 9/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 15 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : LUBONDJA / FIZI

Détails sur l'auteur

Deux policiers impliqués dans l'action.
Portant la tenue de la police nationale congolaise avec des matraques

Description sur l'incident

La victime a été accusée à la police nationale congolaise d'avoir une dette de 15\$ de son ami nommé XX, fils de XX, il a été arrêté par la police basée à LUBUNDJA 4heures de temps.
Après la concertation de deux parties l'enfant a été libéré aux mains de la police nationale congolaise moyennant une amande de 3\$.

Type d'attaque : arrestation de mineurs
Raison de l'incident ; non paiement de la dette
Effet de l'incident ; conflit entre deux familles
Durée de l'incident de 13heures à 16heures.

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Réponse

La victime a été libérée après une concertation familiale et une amande de 3\$ pour la prison

9. CAS DE XXXX

Date d'incident : 1/11/2007
Date de rapport : 2/11/2007
Date de vérification : 5/011/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 14 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : MATAT / BARAKA

Détails sur l'auteur

Un civil ; répondant au nom de XX enseignant (professeur) à l'institut MWENGE WATAIFA/ BARAKA

Description sur l'incident

Lors d'un travail manuel, le directeur de discipline a dit à son élève XX ; qu'elle a beaucoup de problèmes à la préfecture et elle est risqué risqué d'être chassée à l'école. La fille voulant connaître son problème c'est à ce moment que son professeur a eu l'occasion de la demandée de faire les relations sexuelles avec elle avant d'intervenir à son problème et la fille avait acceptée.

Type d'attaque ; violence sexuelle
Lieu de l'incident : Institut MWENGE WATAIFA
Raison de l'incident ; satisfaire ses besoins (corps)
Effet de l'incident ; la grossesse

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Selon la victime c'est l'enseignant qui est l'auteur de cette grossesse.

Réponse

10. CAS DE XXXX

Date d'incident : 2/ 11/2007

Date de rapport : 6/11/2007

Date de vérification : 4/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX

Age : 9ANS

Sexe : FEMI NIN

Nom de parents : XX

Adresse de résidence : CITE / NEMBA- FIZI / CENTRE EN FACE DU BURAEU CEPAF/
FIZI

Détails sur l'auteur

Une personne impliquée dans l'action nommée XX, civil

Description sur l'incident

La victime était chez-elle entrain de se reposer, un certain XX avait envoyé un petit garçon d'aller appelé cette fillette, une fois arriver dans la maison XX a directement fermé la porte et la bouche de cette fillette et profitant à coucher avec elle.

Type d'attaque ; viol et violence sexuel

Raison de l'incident ; satisfaire ses besoins sexuels

Effet de l'incident ; défloration et blessures

Lieu de l'incident ; dans la maison de XX

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Que cet homme soit traduit en justice et qu'il prend la victime en charge comme (soins appropriés etc.)

Réponse

La famille de garçon ne veule pas s'entretenir avec celle de la victime afin de prendre une décision ensemble et l'auteur présumé circule librement dans le quartier sans problème.

11. CAS DE XX

Date d'incident : 14/11/2007
Date de rapport : 20/11/2007
Date de vérification : 16/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 17 ANS
Sexe : MASCULIN
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : UBWARI/KISOKWE

Détails sur l'auteur

5 soldats de la 12^{ème} brigade impliqué dans l'action et tous avaient des armes marque AKA et portant la tenue militaire.

Description sur l'incident

L'enfant XX a été torturé par ces militaires de la 12^{ème} brigade se trouvant le presqu'île d'UBWARI / KISOKWE se trouvant à 20 Kilomètre de BARAKA CENTRE, parce que ce lui-ci avait refusé de contribuer les maniocs aux militaires.

Type d'attaque ; torture inhumain

Raison de l'incident ; de ne pas contribuer

Lieu de l'incident ; dans le presqu'île d'Ubwari/Kisokwe à 20Kilomètre de BARAKA /CENTRE

Durée de l'incident ; l'incident a eu lieu dans les après midi de 16heures à 17heures soit une heure

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Aucune déclaration faite pour la part de la victime.

La population s'est dite fatiguée du comportement manifesté par les militaires.

Réponse

L'enfant a été libéré par les militaires eux – mêmes

12. CAS DE XX

Date d'incident : 18/11/2007
Date de rapport : 22/11/2007
Date de vérification : 20/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 16 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KATOGOTA

Détails sur l'auteur

Un civil, XX père de la fille

Description sur l'incident

Dans la nuit du 18/11/2007 XX se reposant dans la maison de son voisin, un homme ou/ son mari répondant au nom de XX, âgé de 20 ans est venu aussi se mettre à côté d'elle dans cette maison entrain de causer ; deux heures après le père de la fille est venu et trouve sa fille et cet homme dans cette maison. Puit celui-ci à dit a cet homme de prendre sa fille a mariage et s'il ne veut la prend il sera emprisonné.

Type d'attaque ; mariage forcé
Durée de l'incident ; pendant la nuit
Raison de l'incident ; recherche de l'argent
Effet de l'incident ; la fille n'étudie plus.

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Dans certains villages les filles sont considérées comme la richesse surtout en Afrique en général.

Selon la victime ; tout individu a le droit de se marier avec la personne de son choix et de fonder une famille.

Réponse

13. CAS DE XXXX

Date d'incident : 15/ 11/2007
Date de rapport : 18/11/2007
Date de vérification : 17/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 16 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KATOGOTA / MAJENGO

Détails sur l'auteur

Particulier, la famille de la fille

Description sur l'incident

La fille a été mariée par soldat nommé XX après avoir fait plusieurs mois d'amitié.
La famille avait décidée de se marier avant que ce militaire l'engrosse et si une fois engrossée le militaire prendra fuite ou la refusée. C'est pourquoi il serais mieux d'aller bien avant.
La fille a refusée mais la famille a insistée et elle était obligée de partir.

Type d'attaque ; mariage précoce perde faut
Raison de l'incident ; la famille a eu peur de la grossesse
Lieu de l'incident ; KATOGOTA / MAJENGO
Effet de l'incident ; la fille n'étudie plus

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

La fille pense encore aux études.
Selon le texte des dispositions portant spécialement sur les droits de l'enfant ; de son article 43 l'enfant à droit à l'éducation sans distinction.

Réponse

14. CAS DE XXXX

Date d'incident : 13/ 11/2007
Date de rapport : 18/11/2007
Date de vérification : 17/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 17 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KATOGOTA / MAJENGO

Détails sur l'auteur

Deux familles, de garçon et celle de la fille

Description sur l'incident

Celle-ci aussi a été incitée par les parents de se marier avec XX, résident à KATOGOTA/ MAJENGO âgé de 25 ans comme les familles se connaissent mutuellement.

Type d'attaque ; mariage forcé

Lieu de l'incident ; Katogota / Majengo

Raison de l'incident ; recherche de la richesse à travers la fille

Effet de l'incident ; la victime n'étudie plus

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Selon l'article 42 de la constitution, les pouvoirs publics ont l'obligation de protéger la jeunesse contre toute atteinte à sa santé, à son éducation et à son développement intégral.

Réponse

Jusqu'à présent la fille reste toujours chez son mari

15. CAS DE XXXX

Date d'incident : 6/ 11/2007
Date de rapport : 8/11/2007
Date de vérification : 9/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 13 ANS
Sexe : FEMININ
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : SANGE/ KYANYUNDA / AV. NDUNDU

Détails sur l'auteur

Les militaires de 81^{èm} bataillon et 8^{èm} brigade intégrée.
4 personnes impliquées dans l'action, tous avaient de tenues militaires et l'un parmi eux avait une arme.

Description sur l'incident

C'était un certain vendredi le matin vers 6heures 30minutes la fille se rendue à la rivière ; de son retour elle trouve un groupe de militaire en cours de route et ils ont commencé à dire à la fille d'aller épuisée de l'eau pour eux aussi. Dès que la fille est retournée à la rivière 4 militaires sont partis et rejoindre la fille à la rivière et là où ils ont eu l'occasion de la violée.

Type d'attaque ; viol et violence sexuelle
Raison de l'incident ; satisfaire ses sexuels
Lieu de l'incident ; à la rivière KAKENGE
Effet de l'incident ; blessures et défloration

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Que l'Etat prenne de dispositions de protéger tous les enfants en situation difficile, prévoit des sanctions contre toutes personnes responsables d'abus commis contre les enfants, tel que prévu par la constitution.

Réponse

16. CAS DE XXXX

Date d'incident : 2/ 11/2007
Date de rapport : 4/11/2007
Date de vérification : 2/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 17 ANS
Sexe : MASCULIN
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KATOGOTA / BULINGA

17. CAS DE XXXX

Date d'incident : 1/ 11/2007
Date de rapport : 4/11/2007
Date de vérification : 2/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 15 ANS
Sexe : MASCULIN
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KATOGOTA / MAJENGO

18. CAS DE XXXX

Date d'incident : 1/ 11/2007
Date de rapport : 4/11/2007
Date de vérification : 2/11/2007

Information sur la victime

Nom : XX
Age : 15 ANS
Sexe : MASCULIN
Nom de parents : XX
Adresse de résidence : KATOGOTA / MAJENGO

Détails sur l'auteur

Les personnes impliquées dans l'action sont : l'ex sous major de mai-mai XX de 121^{èm} brigade de Eangle

XX, résident à KAMANYOLA / KABARA

XX, résident à KATOGOTA / MAJENGO

Description sur l'incident

Ce recrutement a été dit au murmure/ ou soupçons que XX traversera la frontière pour attaquer la pleine de la RUZIZI.

Un certain XX Ex- Mai-mai de la brigade Eangle de LUBARIKA, ce lui qui avait refusé de passer au centre de brassage à LUBERIZI qui avait prit fuite dans les hauts plateaux de NDOLERA où il avait commencé à faire son recrutement et parmi les recrutés il y avaient les mineurs dont nous avons énuméré quelques uns.

Type d'attaque ; recrutement des enfants dans les forces et groupes armés

Raison de l'incident ; avoir un effectif élevé de personnes pour de fendre son entité et combattre l'ennemi.

Lieu de l'incident ; dans le haut plateau de NDOLERA

Déclaration de la victime et des témoins oculaire

Selon les témoins et certains membres de nos C.V.P.E sur place, nul ne peut, sous peine de haute trahison organiser des formations militaires, paramilitaires ou des milices privées, ni entretenir une jeunesse armée.

Le recrutement d'enfants dans des groupes et forces armés est interdit par la constitution et par la loi 04/023 du 12 novembre 2004 portant sur l'organisation générale de la défense et des forces armées.

Réponse